



**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 DECEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE**

**DEL2024-135**

**Rapporteur : Michel BELIN**

Il est rappelé que dans le cadre de la nomenclature comptable M57 applicable aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'est pas obligatoire. Pour les budgets des SPIC relevant de l'instruction M4, cette disposition comptable est en revanche obligatoire, quelque soit la taille de la collectivité.

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

En dépenses, le rattachement concerne les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée ;
- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

En recettes, le rattachement concerne les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels il existe un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le principe du rattachement peut faire l'objet d'aménagement. Les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

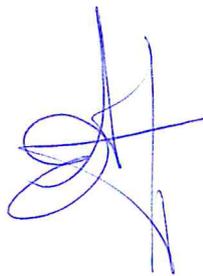
De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice.
- **DE DECIDER** de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits d'un exercice sur l'autre au montant minimum de 500 €.

En Mairie, le 19 décembre 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 19 décembre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le